

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2023/09

QUESTION N°11

OBJET : URBANISME / ABROGATION DE LA DELIBERATION N°D2022_71 SUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE SUR LES ZAE COMMUNAUTAIRES PAR LA COMMUNE DE PIERRELAYE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

L'An Deux Mille Vingt Trois

Le Dix Février

A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Florence DOUILLON
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Louis VINCENT - Maria GUYON
Seddik HADDOUYAT - Pascal KLINGLER - Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Chantal CLAUX a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Christophe BATAIS a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAITS ABSENTS EXCUSÉS :

Denis HOFFMANN
Eric COUDERCHON
Fabien CUVILLIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jocelyne BINET

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 40 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 26

N°D2023_09 - URBANISME / Abrogation de la délibération n°D2022_71 sur le reversement de la Taxe d'Aménagement perçue sur les ZAE communautaires par la Commune de Pierrelaye à la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2022-1499 en date du 1^{er} décembre 2022 notamment son article 15 alinéa 1,

Vu la délibération n°D2022_71 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune de Pierrelaye à la Communauté D'Agglomération Val Parisis sur les ZAE communautaires,

Vu la délibération n°D_2022_113 du Conseil Communautaire de la CAVP en date du 26 septembre 2022 relative au partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 31 janvier 2023,

Considérant que le mécanisme de reversement de la Taxe d'Aménagement a recouvré un caractère facultatif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

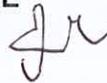
Décide à l'unanimité,

- ✓ **ABROGER** la délibération n°D2022_71 sur le reversement de la Taxe d'Aménagement perçue sur les ZAE communautaires par la Commune de Pierrelaye à la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- ✓ **PRECISER** que cette abrogation a pour effet de mettre fin au principe de reversement de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités économiques (ZAE) à la CA Val Parisis, pour la commune de Pierrelaye
- ✓ **AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour mettre fin à ce mécanisme, notamment procéder à la résiliation, par avenant, desdites conventions établies avec les communes susmentionnées et à signer tous les documents afférents.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 10 FEVRIER 2023**

Publié le : 14/02/2023
Transmis en Préfecture le : 14/02/2023
Exécutoire le : 14/02/2023

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

